

CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL

Madame,
Monsieur,

Conformément aux articles L1122-10 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **19 décembre 2023 à 20 heures 00'** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR : première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. REGLEMENT TAXE SUR LA FORCE MOTRICE - EX. 2024 A 2025.

Note de synthèse explicative :

Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2024 à 2025, à charge des entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles et de tout contribuable pour l'exercice de sa profession ou de l'exploitation de son ou ses établissements et annexes y compris, une taxe communale sur les moteurs, quelle que soit l'énergie ou le fluide qui les actionne.

Est donc visée la puissance des moteurs disponibles, à des fins autres que domestiques ou ménagères.

Le taux de la taxe est fixé à 6,20 euros par kilowatt^H (ou fraction de kilowatt) et par an. Toute fraction de kilowatt sera arrondie à l'unité supérieure.

Le taux de la taxe est réduit de moitié en faveur des exploitants agricoles pour autant que ceux-ci établissent la preuve de l'activité principale dans cette profession.

Les entreprises disposant d'une force motrice totale de moins de deux (2) kilowatts sont exonérées de la taxe.

- a. si l'installation de l'intéressé ne comporte qu'un seul moteur, la taxe est établie d'après la puissance indiquée dans l'arrêté accordant l'autorisation d'établir le moteur ou donnant acte de cet établissement (plaque signalétique) ;
- b. si l'installation de l'intéressé comporte plusieurs moteurs, la puissance taxable s'établit en additionnant les puissances indiquées dans les arrêtés accordant les autorisations d'établir les moteurs ou donnant acte de ces établissements et en affectant cette somme d'un coefficient de simultanéité variable avec le nombre de moteurs. Ce coefficient, qui est égal à l'unité pour un moteur, est réduit de 1/100 de l'unité par moteur supplémentaire jusqu'à 30 moteurs puis reste constant et égal à 0,70 pour 31 moteurs et plus. Exemple :
 - 1 moteur = 100 % de la puissance ;

- 10 moteurs = 91% de la puissance ;
- 31 moteurs = 70% de la puissance.

Pour déterminer le coefficient de simultanéité, on prend en considération la situation existante au 1er janvier de l'année de taxation ou à la date de mise en service s'il s'agit d'une nouvelle exploitation ou installation supplémentaire.

- c. les dispositions reprises aux littéras a. et b. du présent article sont applicables par la Commune suivant le nombre de moteurs taxés par elle en vertu du présent règlement.

La puissance des appareils hydrauliques est déterminée de commun accord entre l'intéressé et la Commune.

En cas de désaccord, l'intéressé a la faculté de provoquer une expertise contradictoire à ses frais.

2. LIMITATION DU STATIONNEMENT - ZONE BLEUE : MISE EN CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.
3. COOPÉRATION RELATIVE À L'ESPACE PLURICOMMUNAL DIT DU "RY-PONET" : APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION ENTRE COMMUNES.

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les termes de la convention entre communes encadrant la coopération relative à l'espace pluricommunal dit du "RY-PONET".

4. PERMIS D'URBANISATION N°PL/2023/453 (SRL IDL) : PRISE DE CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DÉSACCORD SUR LA CRÉATION D'UNE VOIRIE.

Note de synthèse explicative :

Permis d'urbanisation introduit par la SRL IDL, dont les bureaux se situent Avenue du Manoir, 30 à 1410 Waterloo, relatif à des biens sis Rue Laurent Gilys – 4621 Fléron et Rue de la Briqueterie – 4621 Fléron, cadastrés Retinne section B n° 305 B 4, 305 C 4, 305 D 2, 305 D 4, 305 W, 314 G 4, 317 B, 318 B, 319 L, 321 H 2, 321 L 2, 326 K, 326 R, 328 K, et tendant à réaliser les travaux suivants : l'aménagement d'un nouveau quartier composé de 58 maisons, d'une zone de parc, d'espaces publics et de places de parking

(P.S.: Zone d'habitat; G.C.U.: Aire n°3, Aire n°4 et Aire n°5; S.D.C.: Zone II.A.1, Zone II.B.1 et Zone III.A.1) et s'écarte du S.D.C. et du G.C.U. pour :

- 1) Nombre de logements non conforme (Aire n°5 : 31 à 34 logements au lieu de 27 maximum),
- 2) Reculs des volumes principaux non conformes (Aire n°3 : 10m > à 4m maximum et Aire n°4 : 10m > à 5m50 maximum),
- 3) Hauteur sous gouttière des volumes principaux non conforme (Aires n°3 et 4 : 4m50 < à 6m minimum),
- 4) Pente de toiture non conforme (toit plat du lot 37 non autorisé en Aire n°3).

L'enquête publique est réalisée en vertu du Code de l'Environnement, du CoDT, des articles 25 et suivants du décret du 6 février 2014, relatif à la voirie communale. L'enquête publique a eu lieu du 16 août 2023 au 14 septembre 2023. Elle a suscité 50 réclamations et 1 reçue hors délai.

En vertu de l'article 25 du Décret voirie, cinq personnes ont été désignées pour représenter le groupe des réclamants.

La présente délibération a pour objet la prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et désaccord sur le Décret voirie.

5. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE JEAN BORG.

Note de synthèse explicative :

Actuellement, la rue Jean Borg n'est pas couverte par un règlement.

Lors de la Commission Police/Travaux du 11/01/2023, il a été décidé d'aménager une bande

de stationnement sur le trottoir juste après son carrefour avec la rue Roosevelt.

Le SPW a remis un avis technique favorable en date du 14/09/2023.

La présente délibération a pour but de prendre un règlement complémentaire couvrant l'ensemble des aménagements réalisés rue Jean Borg.

6. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE DE MAGNÉE.

Note de synthèse explicative :

La présente délibération a pour but de modifier le règlement complémentaire pour la rue de Magnée. L'ancien règlement a été adopté par le Conseil communal en date du 22 octobre 2019.

Il reprenait :

- les bandes de stationnement;
- les passages pour piétons;
- les plateaux;
- le SUL;
- les séparations de bandes.

Dans le cadre de la Commission Police/Travaux du 21 septembre 2022, il a été demandé d'aménager une zone afin de ralentir les automobilistes à hauteur du n°74 (là où il n'y pas de bande de stationnement). Dès lors, il convient de modifier le règlement complémentaire et de le soumettre à la tutelle avant de réaliser le marquage.

Le SPW a remis un avis technique favorable en date du 17/08/23.

Dans le texte de la délibération, les nouveaux aménagements à créer sont repris en gras.

7. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE HAYETTE.

Note de synthèse explicative :

La présente délibération a pour but de prendre un règlement complémentaire concernant la mise en circulation locale de la rue Hayette.

Actuellement, cette voirie n'est pas couverte par un règlement.

8. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR PERSONNES HANDICAPÉES SUR UNE VOIRIE RÉGIONALE - RUE ÉMILE VANDERVELDE 61 à 4624 ROMSÉE.

Note de synthèse explicative :

Pour créer des places de stationnement réservées aux personnes handicapées, trois critères entrent en ligne de compte :

1. Le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle,
2. Le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui,
3. La possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.

Création d'une place de stationnement réservée pour personnes handicapées pour l'adresse suivante et répondant aux critères ci-dessus :

- rue Émile Vandervelde 61 à 4624 Romsée.

9. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE BACAMELEYE.

Note de synthèse explicative :

La présente délibération a pour but de prendre un règlement complémentaire concernant l'aménagement d'un espace partagé suite à la réfection de la rue Bacameleye.

Actuellement, cette voirie n'est pas couverte par un règlement.

10. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE DE RETINNE.

Note de synthèse explicative :

La présente délibération a pour but de prendre un règlement complémentaire pour la rue de Retinne.

Actuellement, cette voirie n'est pas couverte par un règlement.

Celui-ci intégrera le marquage des zones de stationnement, l'aménagement d'un nouveau passage pour piétons et d'un rétrécissement.

Le dévoiement face à la rue Croix Bolette est un marquage de couleur non soumis à règlement complémentaire.

11. SCHEMA COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL : ADOPTION DEFINITIVE.

Note de synthèse explicative :

Suite à l'enquête publique concernant le Schéma Communal de Développement Commercial et son RIE, les modifications suivantes ont été apportées par le SEGEFA :

- Ajout d'une ligne du temps au plan d'actions (p. 6 de la phase 3) ;
- Ajout de la ligne de bus 28 dans la partie mobilité du RIE ;
- Corrections de quelques coquilles dont celle sur le nombre d'actions dans la phase 3 mentionnée par l'Observatoire du commerce (22 au lieu de 23).

La présente délibération consiste en adopter définitivement le Schéma Communal de Développement Commercial accompagné de sa déclaration environnementale dans le but de le transmettre au Fonctionnaire des Implantations Commerciales.

12. PCS- CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS : DÉMISSIONS, REMPLACEMENT ET DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EFFECTIF DU C.C.C.A

Note de synthèse explicative :

PCS - Conseil Communal Consultatif des Aînés : approbation des démissions des deux membres effectifs suivants :

- GOBLET Guy
- DUBOURG René

La liste des suppléants n'étant plus constituée que d'un seul et dernier membre, il est dès lors proposé :

- D'une part d'opérer le remplacement du premier membre démissionnaire, Monsieur GOBLET Guy, par Monsieur ROLOUX Adrien, dernier suppléant sélectionné au sein de la liste des candidatures approuvées;
- Et d'autre part, de valider la continuité des activités du C.C.C.A sur base d'un groupe d'effectifs diminués à 14 membres et ce jusqu'au renouvellement du prochain Conseil Communal Consultatif des Aînés dont la future campagne de candidature correspond d'ores et déjà à la période électorale d'octobre 2024 tel que prescrit par l'article 14 du R.O.I :

"Le mandat au conseil du CCCA est renouvelé tous les 6 ans dans la suite de celui du conseil communal. À l'exception de la première période de nomination qui se déroulera de 2022 à 2024 afin de correspondre aux délais de la législature actuelle"

13. BUDGET PARTICIPATIF : MODIFICATION DU REGLEMENT

14. RAPPORT DE LA COMMISSION BUDGÉTAIRE ARTICLE 12 : PRISE DE CONNAISSANCE.

Note de synthèse explicative :

Le collège communal établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du collège désigné à cette fin, la directrice générale et la directrice financière. Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur

plusieurs exercices de l'impact au service ordinaire des investissements significatifs. Ce rapport doit être joint au projet de budget présenté au conseil communal et au budget soumis à l'approbation de la tutelle

15. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE, POUR L'ANNÉE 2023, DRESSÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Note de synthèse explicative :

LE CONSEIL COMMUNAL PREND CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE, POUR L'ANNÉE 2023, DRESSÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.

16. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DU BUDGET COMMUNAL, POUR L'EXERCICE 2024, AINSI QUE DE LA NOTE SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Note de synthèse explicative :

Le conseil communal prend connaissance du rapport de synthèse du budget communal, pour l'exercice 2024, ainsi que la note sur la politique générale financière de la Commune.

17. BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2024 : APPROBATION

Note de synthèse explicative :

Le projet de budget pour l'exercice 2024, soumis à l'approbation du Conseil communal se présente comme suit :

AU SERVICE ORDINAIRE

Recettes de l'exercice propre	23.945.497,96
Dépenses de l'exercice propre	23.380.687,30
Résultat de l'exercice propre	564.810,66
Boni des exercices antérieurs	179.386,16
Prélèvements négatifs	371.098,94
Prélèvements positifs	0,00
Boni/mali général	373.097,88

AU SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes de l'exercice propre	14.232.184,24
Dépenses de l'exercice propre	14.607.020,77
Résultat de l'exercice propre	- 374.836,53
Boni des exercices antérieurs	258.378,69
Prélèvements négatifs	1.509.004,77
Prélèvements positifs	1.883.841,30
Boni/mali général	258.378,69

18. BUDGET COMMUNAL : DOTATION 2024 À LA ZONE DE POLICE.

Note de synthèse explicative :

Dotation communale à la zone de Police pour un montant de 2.819.940,45 euros

19. AMÉNAGEMENTS DIVERS ET INFORMATIQUES NÉCESSAIRES AU DÉMÉNAGEMENT DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Note de synthèse explicative :

Ce marché concerne les aménagements préalables à la période transitoire pendant les travaux

Déménagement dans divers bâtiments de la commune.

(école VT, espace culture, urbanisme et développement territorial, salle du conseil, finances, module préfabriqué, halle des travaux, sous sol PLE)

Il est prévu en 2 lots :

- aménagements divers des locaux (accès, modifications de baies, chauffage, sanitaires et cloisons)

Ce lot comprend des travaux d'aménagement extérieur, des créations et fermetures de baies, des travaux de dépose et pose de menuiserie, de cloisons, menuiseries intérieures et finitions, le déplacement 1 par une des climatisations du local serveur, d'installation de chauffages électriques, des adaptations sanitaires et de sécurité.

- aménagements en électricité et data - informatiques pour aide au déménagement et reconfiguration/adressage des serveurs et switches.

Ce lot comprend des travaux d'aménagement électrique, de raccordement de bâtiment, des modifications/ajouts de détections intrusion/parlophonie et incendie, du câblage informatique en extérieur entre les sites et des adaptations de l'existant en intérieur, le déménagement des locaux serveurs et les déconnexions/reconnexions des postes des agents, de matériel spécifique comme pointeuse et antenne de lien hertzien.

Planning à respecter pour ce marché :

voir annexe planning par service

Article budgétaire :

budget extraordinaire prévu au budget 2024, article 831/722-60 - n° projet 20190064

Avis DF :

oui

E-tutelle :

oui à l'attribution

Avis SIPP et coordination santé sécurité:

oui

PGSS du coordinateur santé sécurité désigné : Bureau d'Etudes B. Bodson sprl, Rue Hubert Delfosse, 8 | 4610 QUEUE-DU-BOIS

Estimatif

- Lot 1 (AMÉNAGEMENT DES DIVERS LOCAUX), estimé à 92.200,92 € hors TVA ou 111.563,11 €, 21% TVA comprise ;

- Base estimée 71.837,20,00 € hors TVA ou 86.923,01 €, 21% TVA comprise ;

- Poste pour les imprévus (somme à justifier) : 7.183,72 € hors TVA ou 8.692,30 €, 21% TVA comprise

- Options estimées 13.180,00 € hors TVA ou 15.947,80 € 21%TVAC

- Lot 2 (AMÉNAGEMENT EN ELECTRICITE ET DATA - INFORMATIQUES POUR AIDE AU DEMENAGEMENT ET RECONFIGURATION/ADRESSAGE DES SERVEURS ET SWITCHES), estimé à 129.313,80 € hors TVA ou 156.469,70 €, 21% TVA comprise ;

- base estimée à 117.558,00 € HTVA soit 142.245,18 € 21%TVAC ;

- Poste pour les imprévus (somme à justifier) : 11.755,80 € HTVA soit 14.224,52 € 21%TVAC

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 221.514,72 € hors TVA ou 268.032,81 €, 21% TVA comprise ;

Procédure :

procédure négociée directe avec publication préalable

20. **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION.**

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal désigne (à compléter) afin de remplacer Monsieur Giacomo DIANA au sein de la Première Commission.

21. HOLDING COMMUNAL SA - EN LIQUIDATION - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 22/12/2023 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal **désigne un délégué** pour représenter la Commune de Fléron à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du HOLDING COMMUNAL SA - EN LIQUIDATION - le 13 novembre 2023 à 14 heures. Les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire sont les suivants:

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations.
 2. Procuration pour la coordination des statuts.
 3. Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises.
 4. Procuration pour les formalités.
22. NÉOMANSIO - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : MODIFICATION

Note de synthèse explicative :

NÉOMANSIO - Désignation des délégués aux assemblées générales : Modification suite à la démission de Monsieur Giacomo DIANA, Conseiller communal.

23. NÉOMANSIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE STRATÉGIQUE DU 21/12/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire stratégique de NÉOMANSIO qui se tiendra le jeudi 21 décembre 2023:

1. Evaluation du Plan stratégique 2023 - 2024 - 2025 : Examen et approbation;
 2. Propositions budgétaires pour les années 2024 - 2025 : Examen et approbation;
 3. Lecture et approbation du procès-verbal.
24. INTRADEL - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : MODIFICATION

Note de synthèse explicative :

INTRADEL - Désignation des délégués aux assemblées générales : Modification suite à la démission de Monsieur Giacomo DIANA, Conseiller communal.

25. INTRADEL - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21/12/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.

Note de synthèse explicative :

INTRADEL - Convocation aux Assemblées Générales ordinaires et Extraordinaires du 21/12/2023 : Approbation des points portés à l'ordre du jour à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire

Bureau - Constitution

1. Stratégie - Plan stratégique 2023-2025 - Actualisation
2. Administrateurs - Démissions/nominations

Assemblée Générale Extraordinaire

Bureau - Constitution

1. Statuts - Mise en concordance avec Code des Sociétés et des Associations
 - a. Statuts - Finalité coopérative & valeurs - Rapport du Conseil [art. 6 :86 CSA] - (en annexe)
 - b. Statuts - Classes d'actions - Rapport du Conseil [art. 6 :87 CSA] - (en annexe)

c. Statuts - Modifications (en annexe)

2. Pouvoirs.

26. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (CILE) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : MODIFICATION

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal désigne Monsieur Marc CAPPÀ, en tant que délégué de la Commune auprès de la CILE, suite à la démission de Monsieur Giacomo DIANA.

27. FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : MODIFICATION

Note de synthèse explicative :

FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - Désignation des délégués aux assemblées générales : Modification suite à la démission de Monsieur Giacomo DIANA, Conseiller communal.

28. RESA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20/12/2023 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale du second semestre de RESA** qui se tiendra la **20 décembre 2023**:

1. Évaluation du plan stratégique 2023-2025;
2. Pouvoirs.

29. ENODIA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/12/2023: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de ENODIA, qui se tiendra le 21 décembre 2023:

1. Plan Stratégique 2023-2025 - 1ère évaluation;
2. Proposition de distribution du dividende exceptionnel de 150 M€ issu de la cession de la participation majoritaire dans VOO SA;
3. Pouvoirs.

30. CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

Note de synthèse explicative :

CONSEIL COMMUNAL : prise de connaissance des documents suivants :

1. Du courrier du SPW du 20/11/2023 précisant que les délibérations du 24/10/2023, par lesquels le conseil communal de FLÉRON établit les règlements suivants sont **approuvés**:
 - Redevance sur la collecte et le traitement des objets encombrants à partir de la seconde inscription sur un exercice fiscal - Exercice 2024;
 - Redevance sur la délivrance de sacs poubelles de couleur mauve destinés à l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers générés par les organisateurs de festivités sur le territoire de la commune de Fléron - Exercice 2024.
2. Du courrier du SPW du 23/11/2023 précisant que la délibération du 24/10/2023 par laquelle le conseil communal de FLÉRON établit, pour l'exercice 2024, une

taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets est **approuvée**.

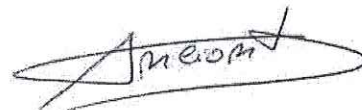
Pour le Collège,

La Directrice générale,



Isabelle BERTHOLET.

Le Bourgmestre,



Thierry ANCION.

